



Vendredi 12 Octobre 2018 : Elections des représentants de parents d'élèves

publié le 26/09/2018 - mis à jour le 27/09/2018

Tous les ans, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire, les parents d'élèves élisent leurs représentants aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Chaque parent est électeur et éligible sous réserve qu'il soit détenteur de l'autorité parentale. Il ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Le vote est personnel (sans procuration) et secret. Il peut avoir lieu par correspondance. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Vendredi 12 octobre jusqu'à 13h00, vous pouvez voter soit par correspondance, soit vous rendre au bureau de vote, salle de réunion du collège (ouvert de 8h45 à 13h00).

Le matériel de vote sera distribué, à compter du mardi 2 octobre. Pour les familles dont certains parents habitent hors du secteur du collège, un envoi postal sera effectué.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE



**Semaine de
la démocratie
scolaire**

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE




ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Vendredi 12 ou samedi 13 octobre 2018
Vendredi 28 septembre ou samedi 29 septembre 2018 pour La Réunion et Mayotte

QUI VOTE ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.


=


1 parent = 1 voix

LE MATÉRIEL DE VOTE

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ par voie postale,
- ✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

DEUX SOLUTIONS POUR VOTER

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

- Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1
- Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».
- Le parent d'élève insère l'enveloppe n°2 dans l'enveloppe n°3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.



education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.